
AVIS PUBLIC

ÉTAPE 2 DU PROCESSUS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-99
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES
LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA
MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN
PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables.
2. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2024, le conseil a adopté le 9 avril 2024 le second projet de règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables.

Objet du second projet de règlement et de la demande de participation à un référendum

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Une demande relative aux dispositions qui suivent peut provenir de ces zones et des contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées à la section « zones concernées ».

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Chacune des dispositions d'où peut provenir une telle demande se lit ainsi :

- D'agrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322;
- D'agrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319;
- D'agrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252;
- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;
- De remplacer la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200;
- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;
- D'interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel

- (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;
- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-318;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;
 - D'interdire la catégorie d'usages commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-202;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202;
 - D'interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-208;
 - D'interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
 - D'autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-315;
 - D'interdire la catégorie d'usages résidentielle projet intégré d'habitation (h5) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
 - D'autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-201;
 - D'interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
 - D'autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-333;
 - D'interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
 - D'autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-209;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209;
 - D'interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-225;
 - D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;
 - D'interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;
 - De remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-314;

- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314;
- D'interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;
- De remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-316;
- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;
- D'interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;
- De remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-317;
- D'augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-317;
- D'interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-317.

Approbation référendaire

5. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Conditions de validité d'une demande

6. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée;
 - La qualité de la personne intéressée.

Délai et mode de transmission

7. Les demandes concernant ce second projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 19 avril 2024, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En personne ou par la poste aux coordonnées suivantes :
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 a/s Service juridique et greffe
 50, rue Saint-Joseph
 Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

8. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service juridique et greffe par courriel à greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Zones concernées

9. Ce second projet de règlement vise les zones énumérées ci-dessous, ainsi que les zones contiguës, lesquelles sont illustrées sur les croquis respectifs à chaque zone.

Les zones concernées sont délimitées par les voies de circulation et/ou les lots, tous du cadastre du Québec.

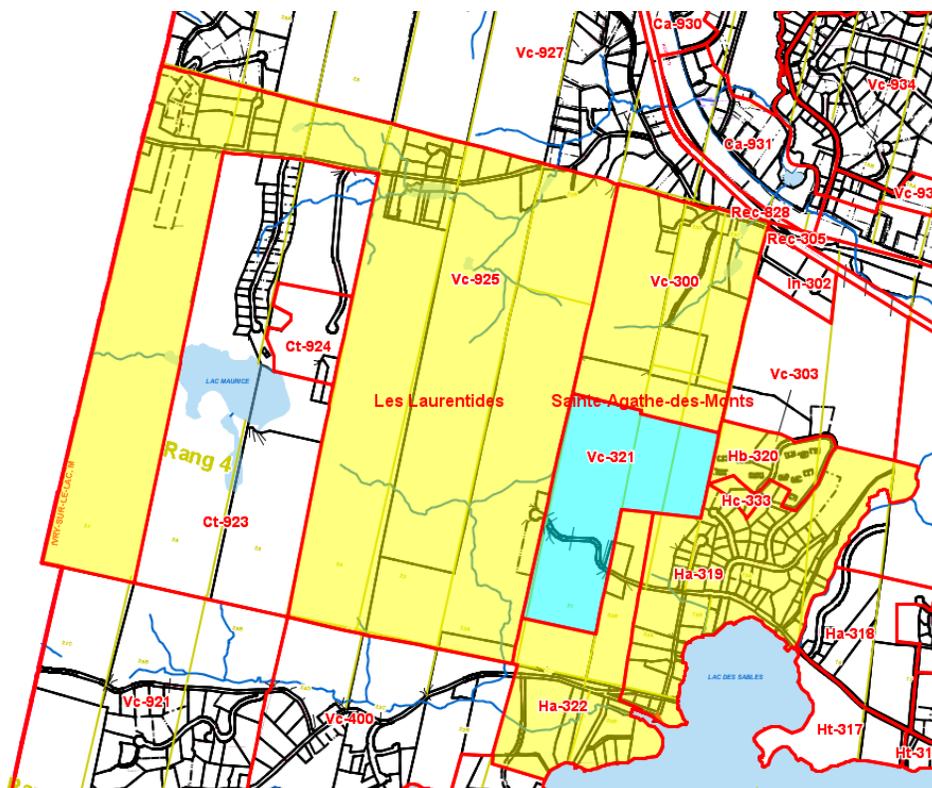
a) Zone Vc-321

Zones contiguës :

- Vc-300
- Hb-320
- Hc-333
- Ha-319
- Ha-322
- Vc-925

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lot 5 581 558
- Au sud : Lot 5 581 558
- À l'est : Lots 5 581 757, 5 581 147, 5 581 158, 5 581 558, 5 581 480, 5 582 225, 6 424 537 et 5 581 771 et le chemin du Golf (lot 5 582 075)
- À l'ouest : Lots 5 581 525, 5 581 536, 5 582 008 et 5 581 114



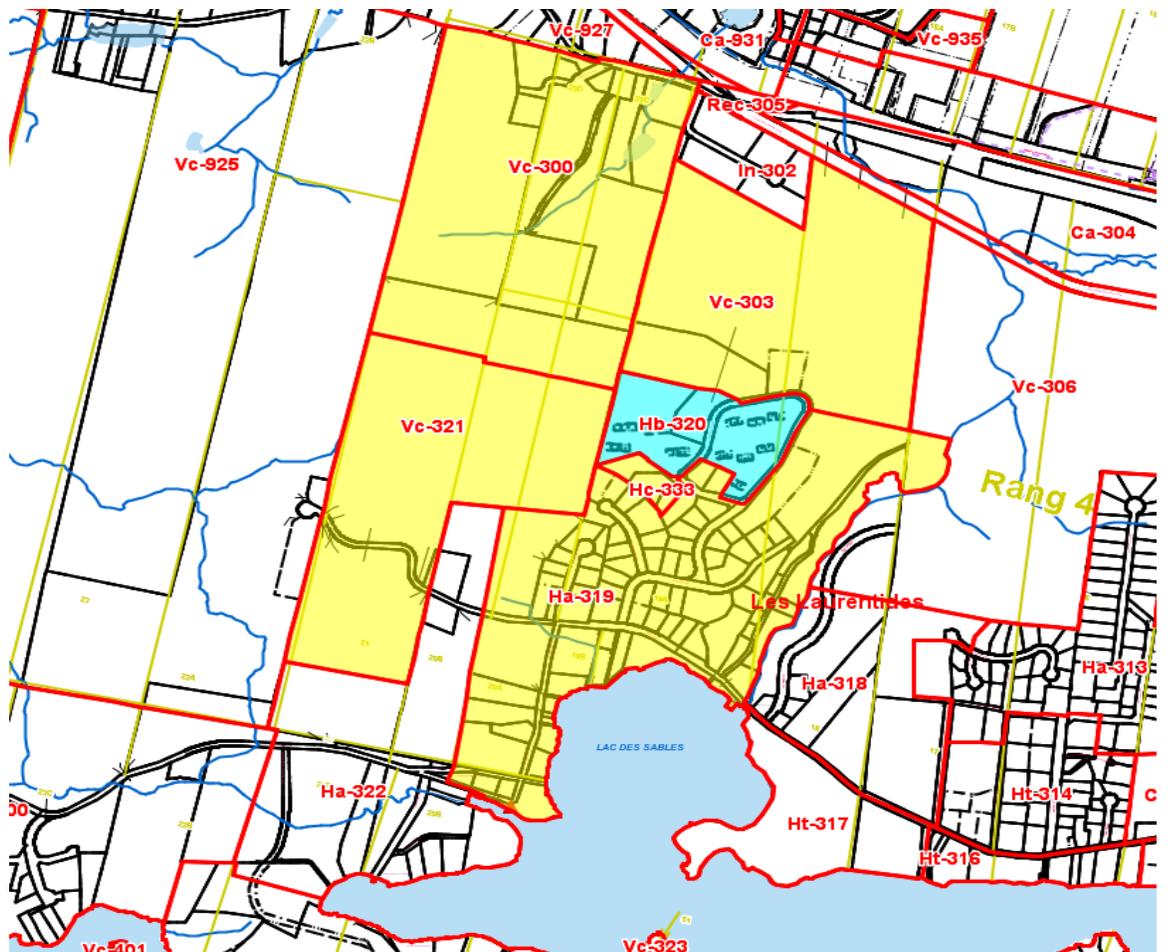
b) Hb-320

Zones contiguës :

- Vc-303
- Ha-319
- Hc-333
- Vc-321
- Vc-300

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lot 5 581 771 et la rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874)
- Au sud : Lots 6 424 537, 5 580 843 et 5 580 844 et la rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874)
- À l'est : rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874)
- À l'ouest : Lot 5 581 558



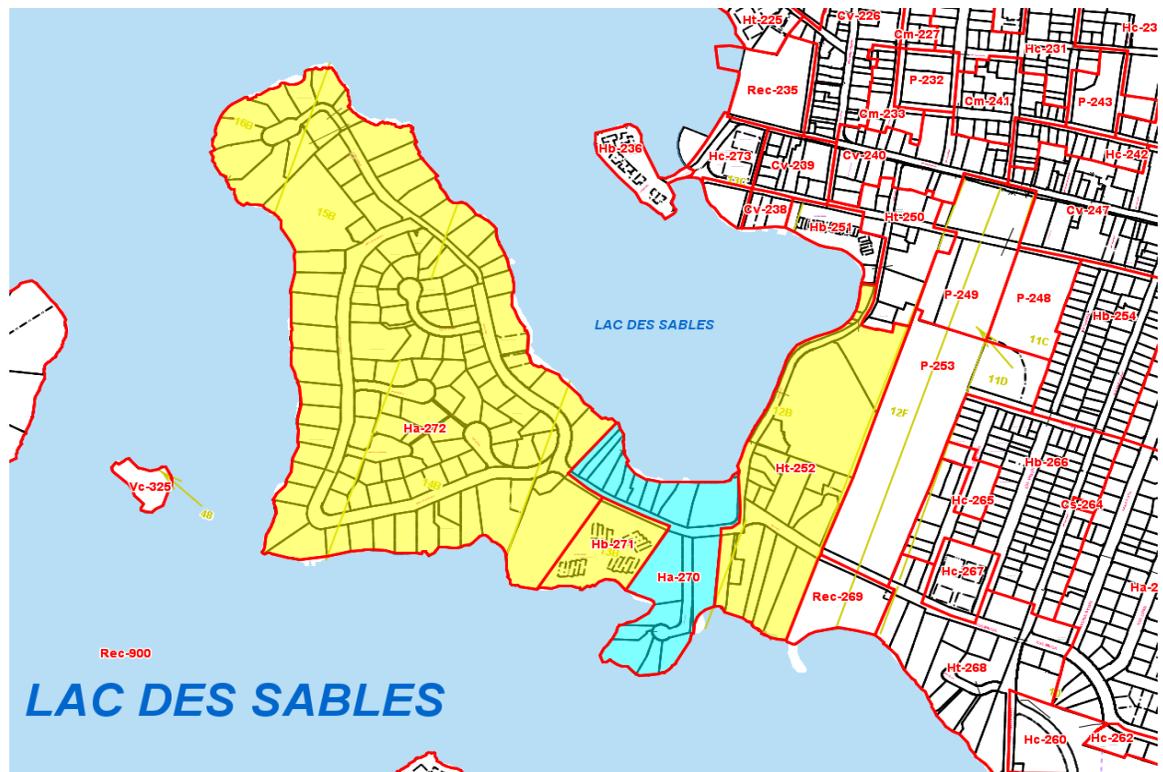
c) Ha-270

Zones contiguës :

- Ha-272
- Hb-271
- Ht-252
- Rec-900

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : lac des Sables
- Au sud : lac des Sables
- À l'est : lot 5 746 139 et avenue Nantel (lot 5 748 163)
- À l'ouest : Lots 5 747 948 et 5 745 784, avenue Nantel (lots 5 748 163 et 5 748 160)



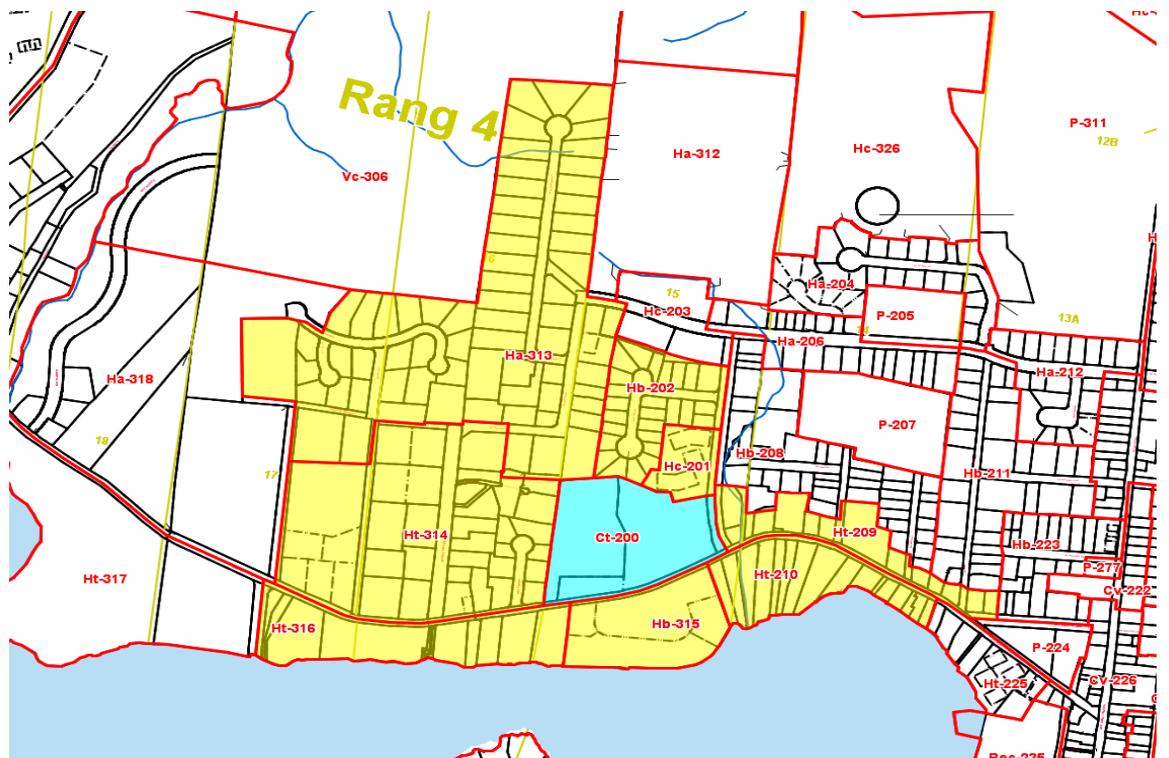
d) Ct-200

Zones contiguës :

- Hb-202
- Hc-201
- Ht-209
- Ht-210
- Hb-315
- Ht-316
- Ht-314
- Rec-900

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 580 956, 5 580 955, 5 580 959, 5 580 989 et 5 581 054 et la rue Dazé (lot 5 580 934)
- Au sud : chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038)
- À l'est : la rue Dazé (lot 5 580 934)
- À l'ouest : Lots 5 580 797, 5 580 798, 5 580 804, 5 580 802, 5 580 971, 5 580 807 et chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 038)



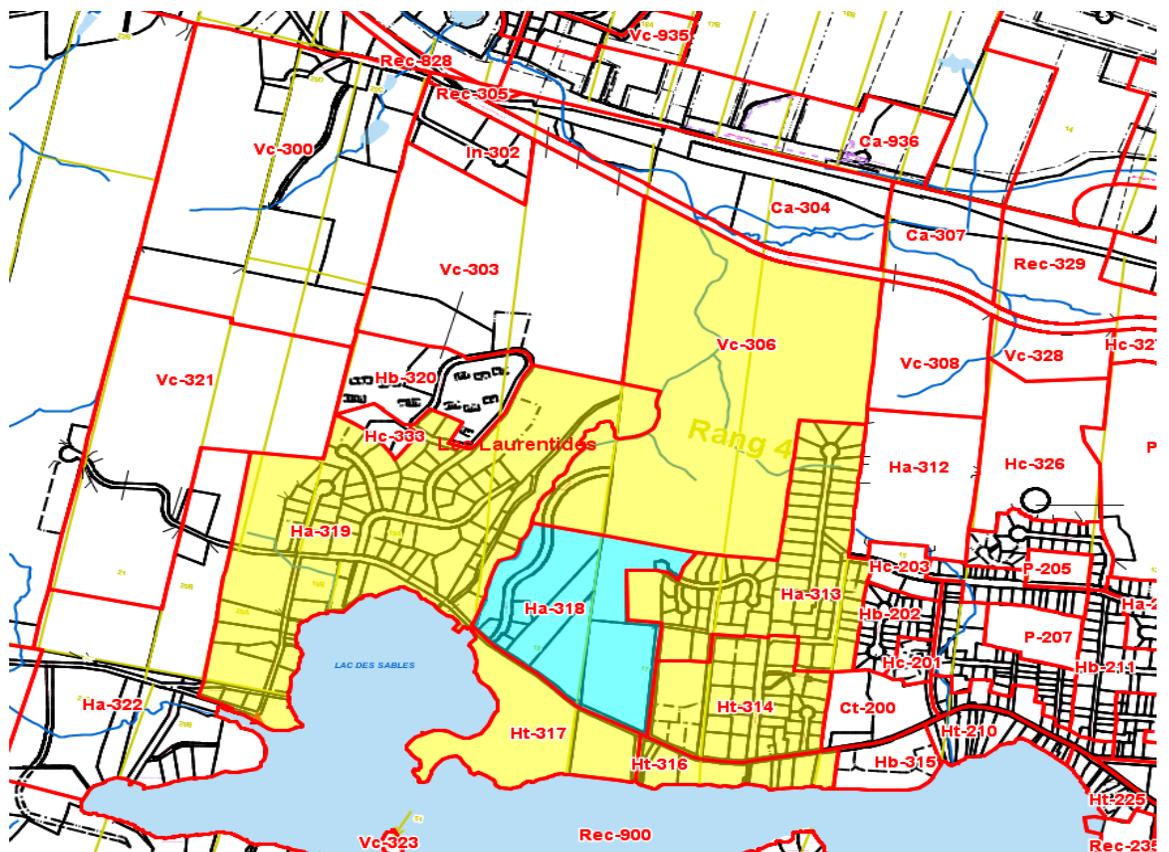
f) Ha-318

Zones contiguës :

- Vc-306
- Ha-313
- Ht-314
- Ht-316
- Ht-317
- Ha-319

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 580 901, 5 580 131, 5 579 897 et la rue Marier (lot 5 581 998)
- Au sud : chemin du Tour-du-Lac (Lot 5 582 029)
- À l'est : Lots 5 580 330 et 5 580 531, rue des Chrysanthèmes (lot 5 581 943), rue Doherty (lot 5 582 072) et impasse des Perce-neiges (lots 5 580 520)
- À l'ouest : Lots 5 579 897, 5 582 229, 5 582 230 et 5 582 231



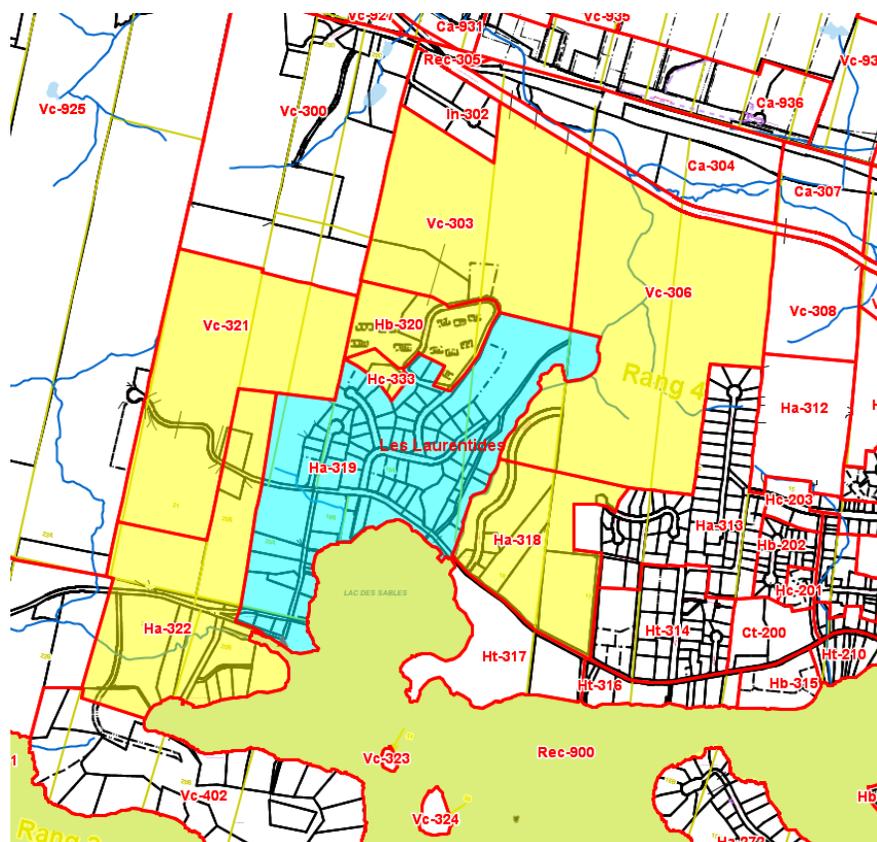
g) Ha-319

Zones contiguës :

- Hc-333
- Hb-320
- Vc-303
- Vc-306
- Ha-318
- Ht-317
- Ha-322
- Vc-321
- Rec-900

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 6 424 537, 6 424 536, 6 424 535, 5 581 678 et 5 580 875 et rue Felix-Leclerc (lots 5 580 874 et 5 582 122)
- Au sud : lac des Sables, chemin du Tour-du-Lac (lot 5 910 033)
- À l'est : Lots 5 580 901, 5 579 897 et 5 582 231
- À l'ouest : Lot 5 910 180, 5 910 396, 5 581 757 et 5 581 558, chemin du Tour-du-Lac (lot 5 910 030) et chemin du Golf (lot 5 582 075)



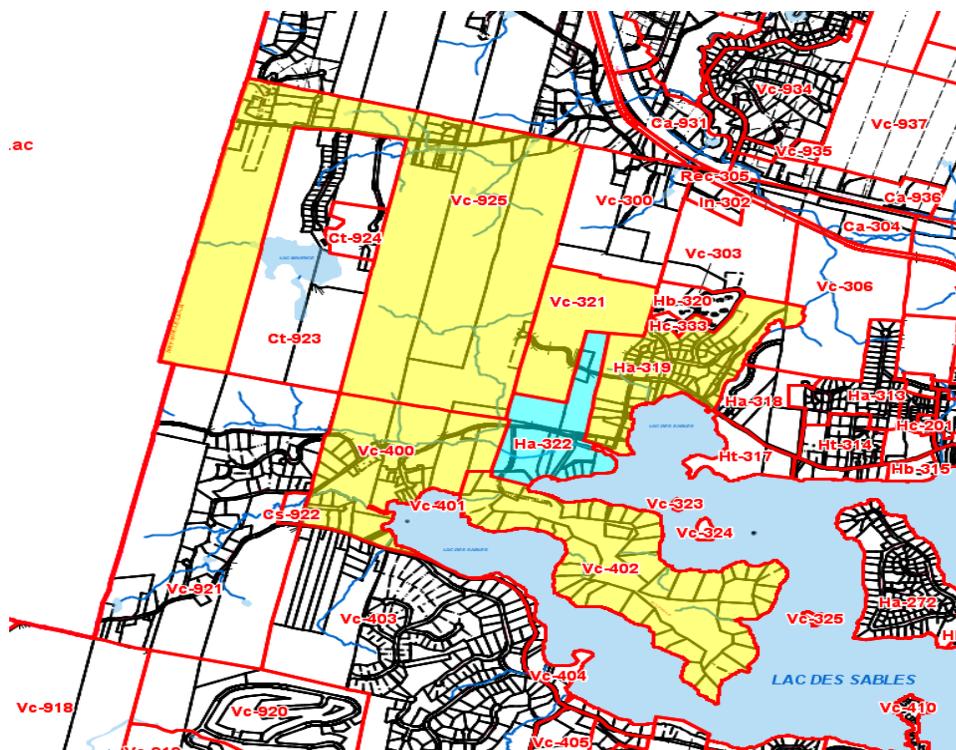
h) Ha-322

Zones contiguës :

- Vc-321
- Ha-319
- Rec-900
- Vc-402
- Vc-400
- Vc-925

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lot 5 580 558 et 5 581 158 et chemin du Golf (lot 5 582 075)
- Au sud : Lots 5 911 587, 5 940 163 et 5 911 586 et le lac des Sables
- À l'est : Lots 5 581 558, 5 581 203, 5 581 192, 6 486 037, 5 581 757, 5 910 033 et 5 910 180 et chemin du Golf (5 582 008) et le lac des Sables
- À l'ouest : Lots 5 911 587, 5 910 164, 5 911 578, 5 581 125, 5 581 525, 5 581 158, 5 581 558 et 5 910 186 et chemin du Tour-du-Lac (lot 5 910 772) et chemin du Golf (5 582 008)



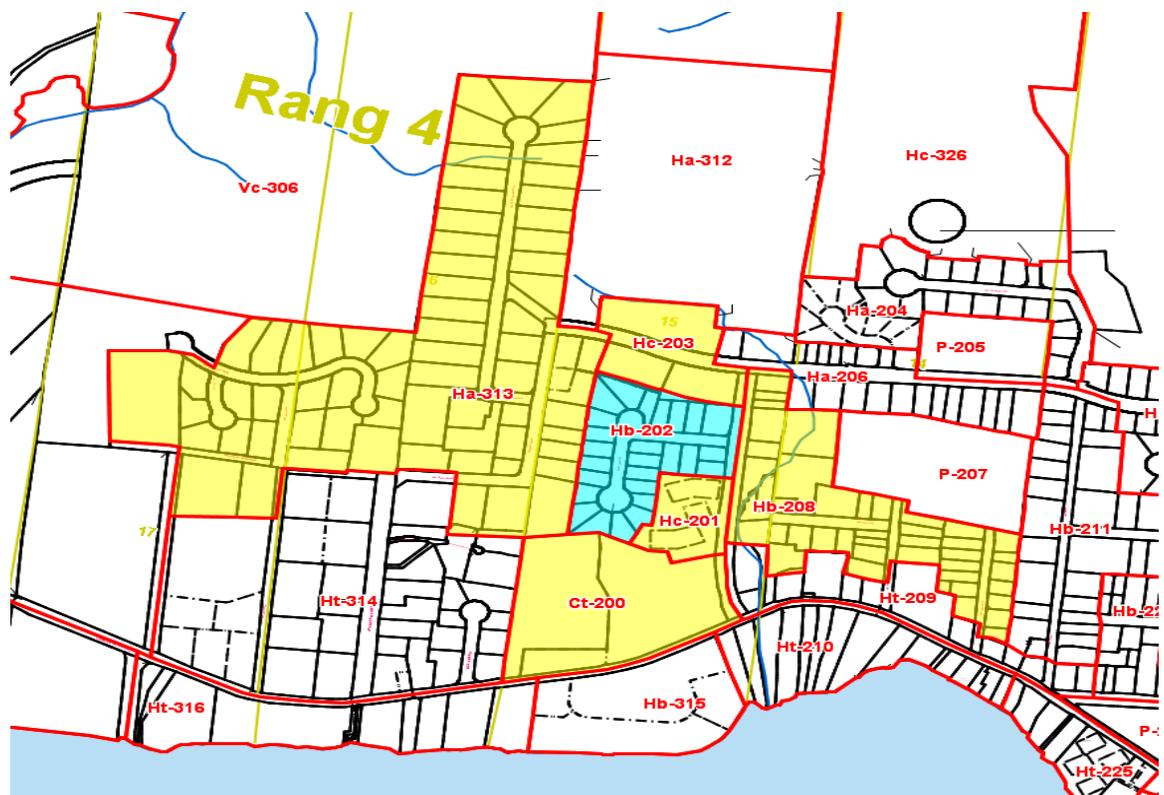
i) Hb-202

Zones contiguës :

- Hc-203
- Hb-208
- Hc-201
- Ct-200
- Ha-313

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 581 027 et 5 581 032 et la rue Dazé (lot 5 581 934)
- Au sud : Lots 5 580 953 et 6 189 316
- À l'est : Lot 5 581 054 et la rue Dazé (lot 5 581 934)
- À l'ouest : Lots 5 580 953, 5 580 960, 5 580 961, 5 580 962, 5 580 974, 5 580 975 et 5 580 976



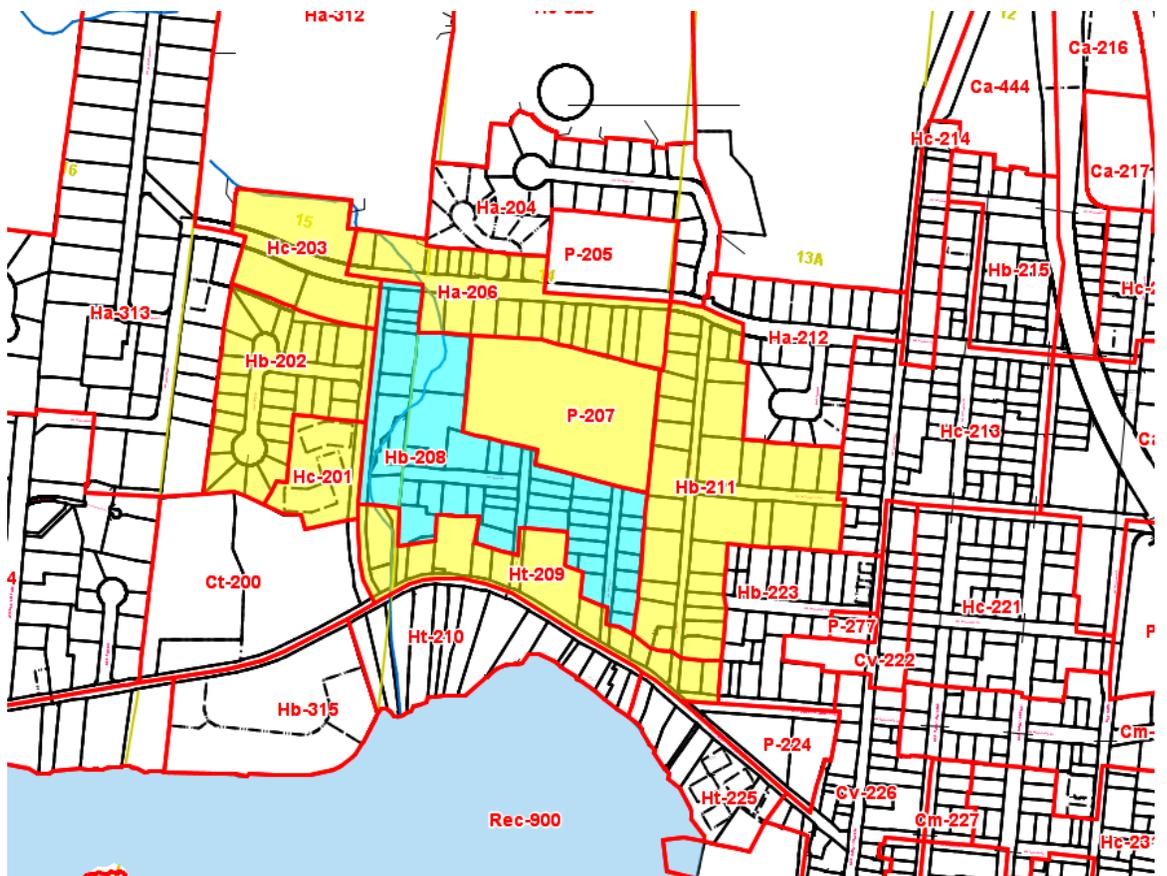
j) Hb-208

Zones contiguës :

- Ha-206
- P-207
- Hb-211
- Ht-209
- Hc-201
- Hb-202
- Hc-203

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 580 093 et 5 581 131 et, rue Godon Ouest (lot 5 582 076)
- Au sud : Lots 5 581 199, 5 581 121, 5 581 132, 5 581 078, 5 581 076, 6 414 320, 5 581 040, 5 581 044, 6 378 231 et 5 581 038 et rue Napoléon (5 582 081), rue Saint-Édouard (lot 5 582 080) et rue Dazé (5 581 934)
- À l'est : Lots 5 581 222, 5 581 221, 5 581 216, 5 581 215 et 5 581 202
- À l'ouest : rue Dazé (5 581 934)



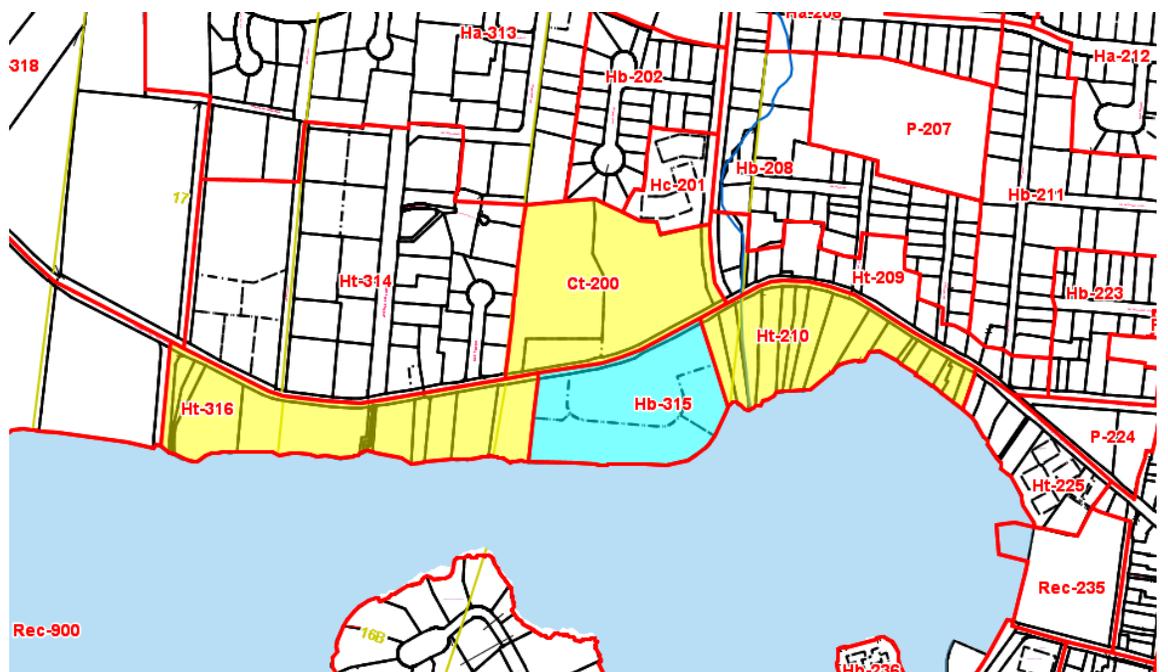
k) Ha-315

Zones contiguës :

- Ct-200
- Ht-210
- Ht-316
- Rec-900

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 038)
- Au sud : lac des Sables
- À l'est : Lot 6 424 291 et chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 038)
- À l'ouest : Lot 5 580 794 et chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 038)



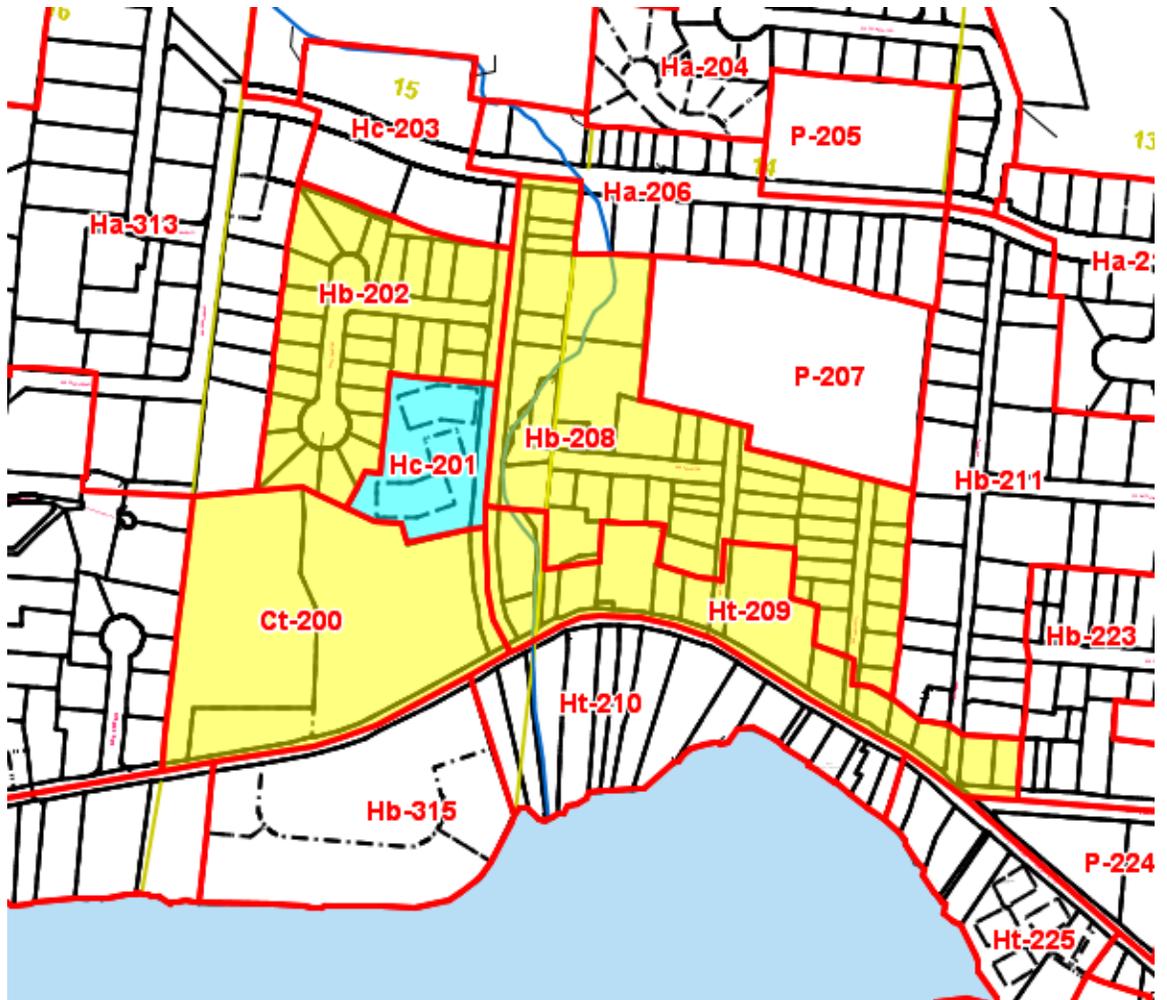
l) Hc-201

Zones contiguës :

- Hb-208
- Ht-209
- Ct-200
- Hb-202

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 581 023, 5 581 024 et 5 581 048 et rue Dazé (5 581 934)
- Au sud : Lot 6 189 316 et rue Dazé (5 581 934)
- À l'est : rue Dazé (5 581 934)
- À l'ouest : Lots 5 580 989, 5 580 990, 5 580 991, 5 581 019 et 5 581 020



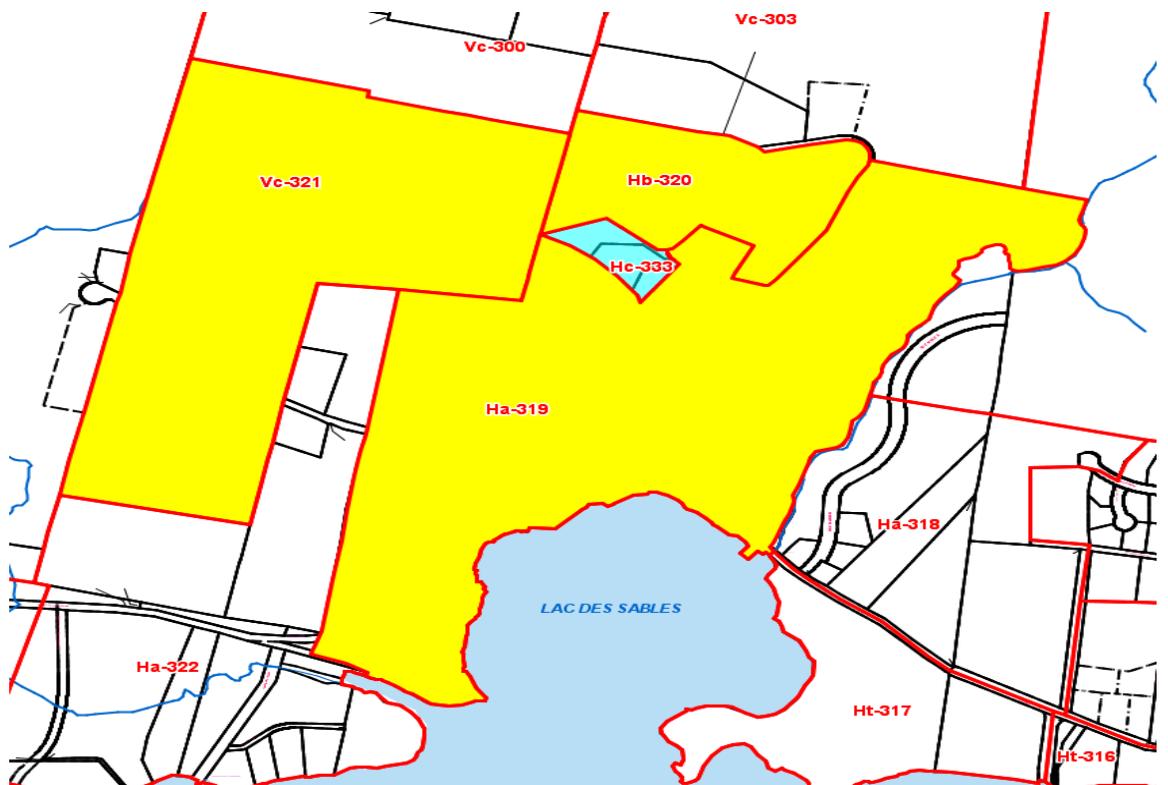
m) Hc-333

Zones contiguës :

- Hb-320
- Ha-319
- Vc-321

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : lot 5 581 771 et rue Félix-Leclerc (lot 5 582 122)
- Au sud : Lots 5 582 225, 5 581 624, 5 579 354 et 5 579 753
- À l'est : Lot 6 424 534
- À l'ouest : Lot 5 581 558



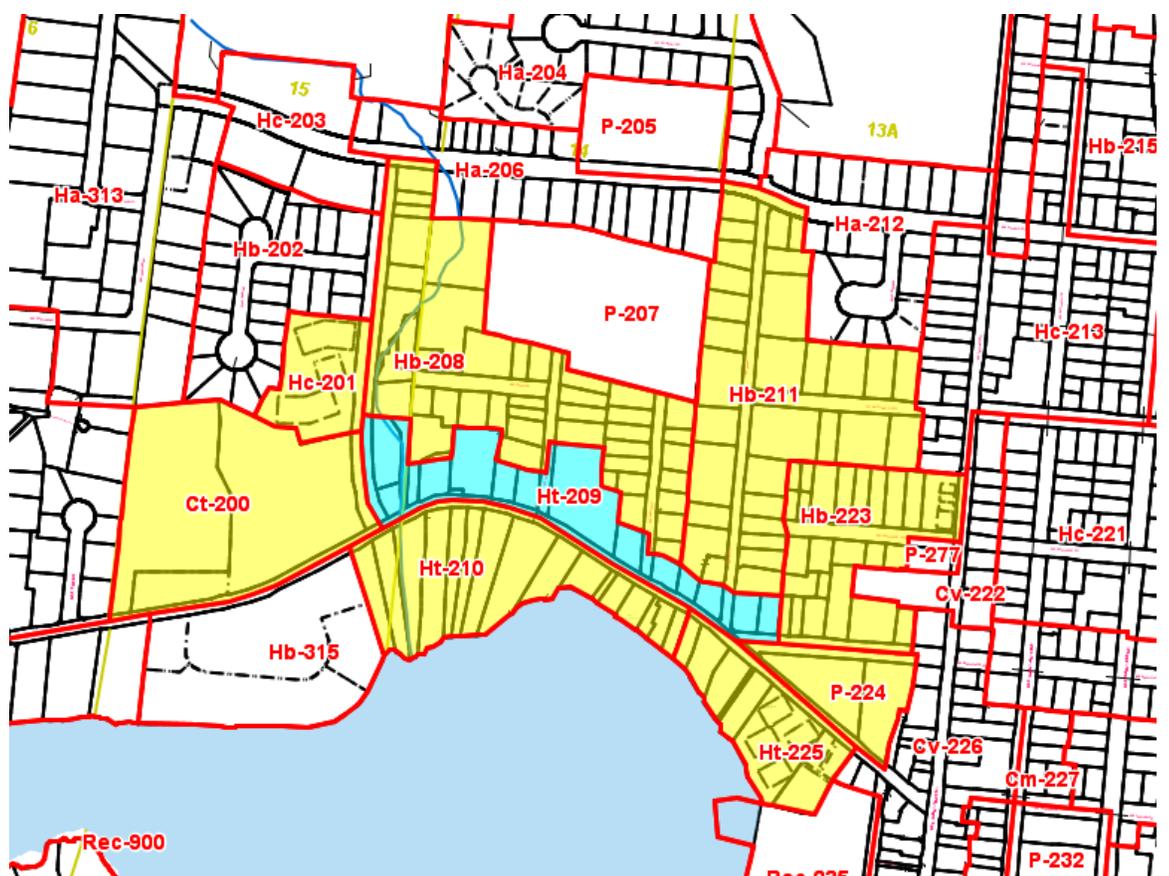
n) Ht-209

Zones contiguës :

- Hb-208
- Hb-211
- Hb-223
- P-224
- Ht-225
- Ht-210
- Ct-200
- Hc-201

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 6 378 230, 5 581 044, 5 581 046, 5 581 079, 5 581 082, 5 581 077, 5 581 122, 5 581 118, 5 581 119, 5 581 120, 5 581 209, 5 581 202, 5 581 205 et 5 581 207
- Au sud : chemin du Tour-du-Lac (lots 5 582 039 et 5 582 038)
- À l'est : Lot 5 581 246 et rue Préfontaine ouest (lot 5 582 087)
- À l'ouest : rue Dazé (lot 5 581 934)



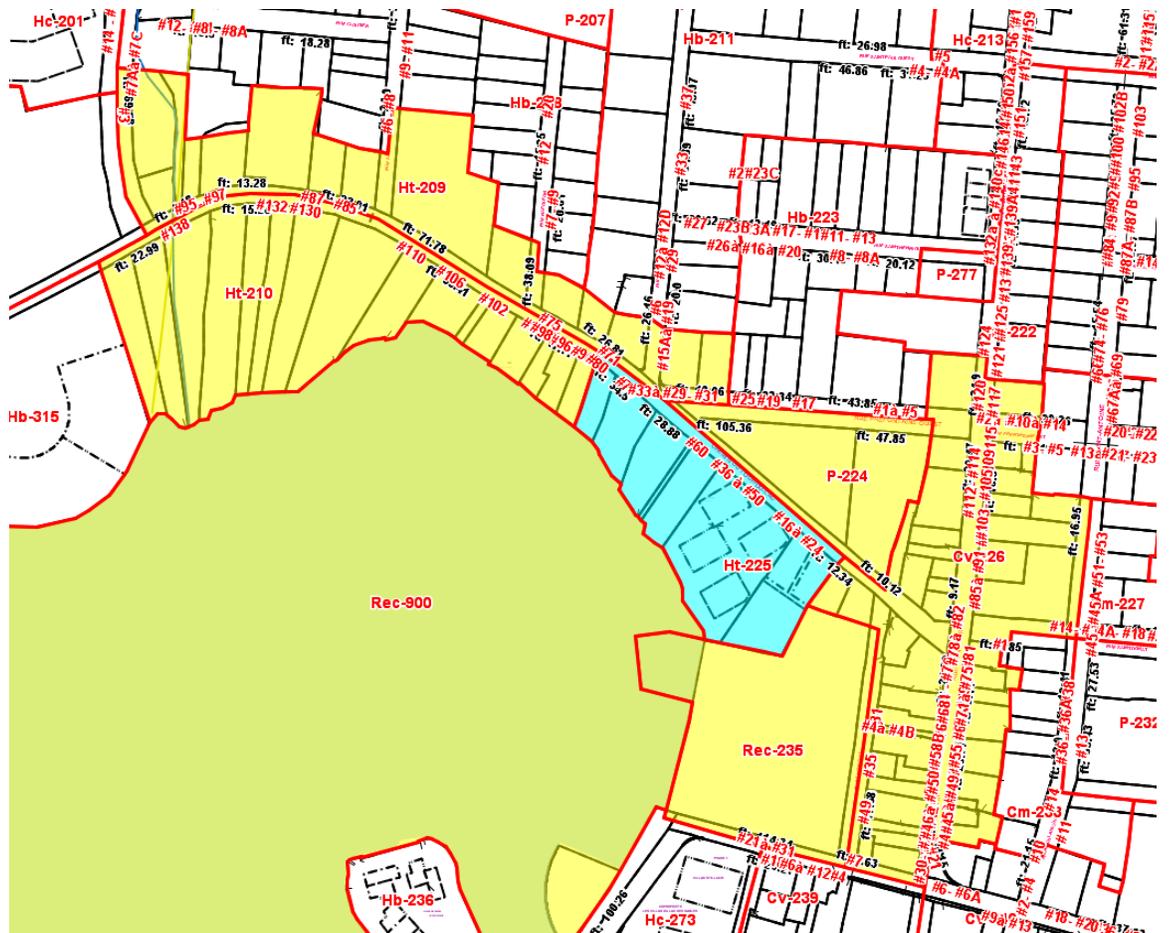
o) Ht-225

Zones contiguës :

- P-224
- Cv-226
- Rec-235
- Rec-900
- Ht-210
- Ht-209

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 039)
- Au sud : lac des Sables
- À l'est : Lot 5 581 200
- À l'ouest : Lots 5 581 243 et 5 580 908



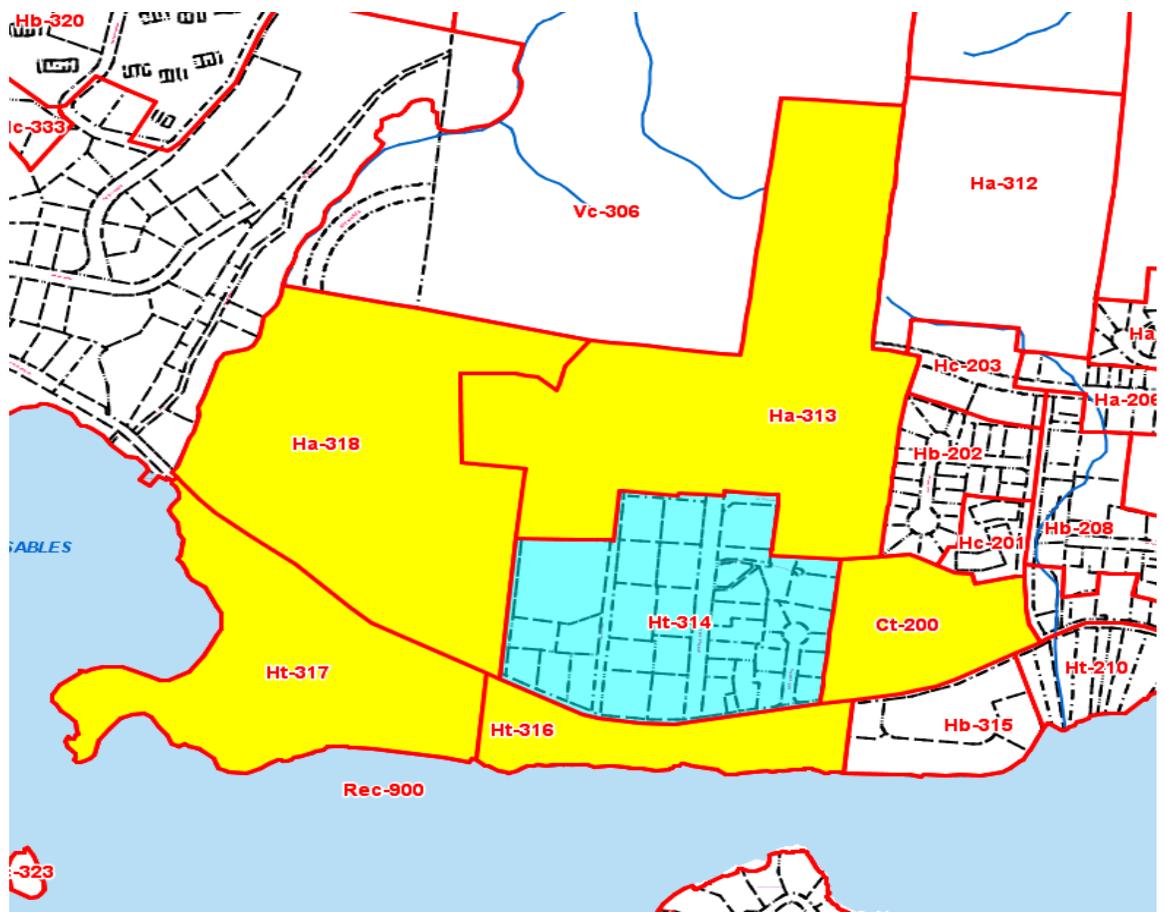
p) Ht-314

Zones contiguës :

- Ha-313
- Ct-200
- Ht-316
- Ht-317
- Ha-318

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 5 580 319, 5 580 452, 5 580 465, 5 580 782, 5 580 809, 5 580 812, 5 580 806 et 5 580 808
- Au sud : chemin du Tour-du-Lac (lots 5 582 037 et 5 582 038)
- À l'est : 5 580 953
- À l'ouest 5 580 264 et rue Doherty (lot 5 582 072)



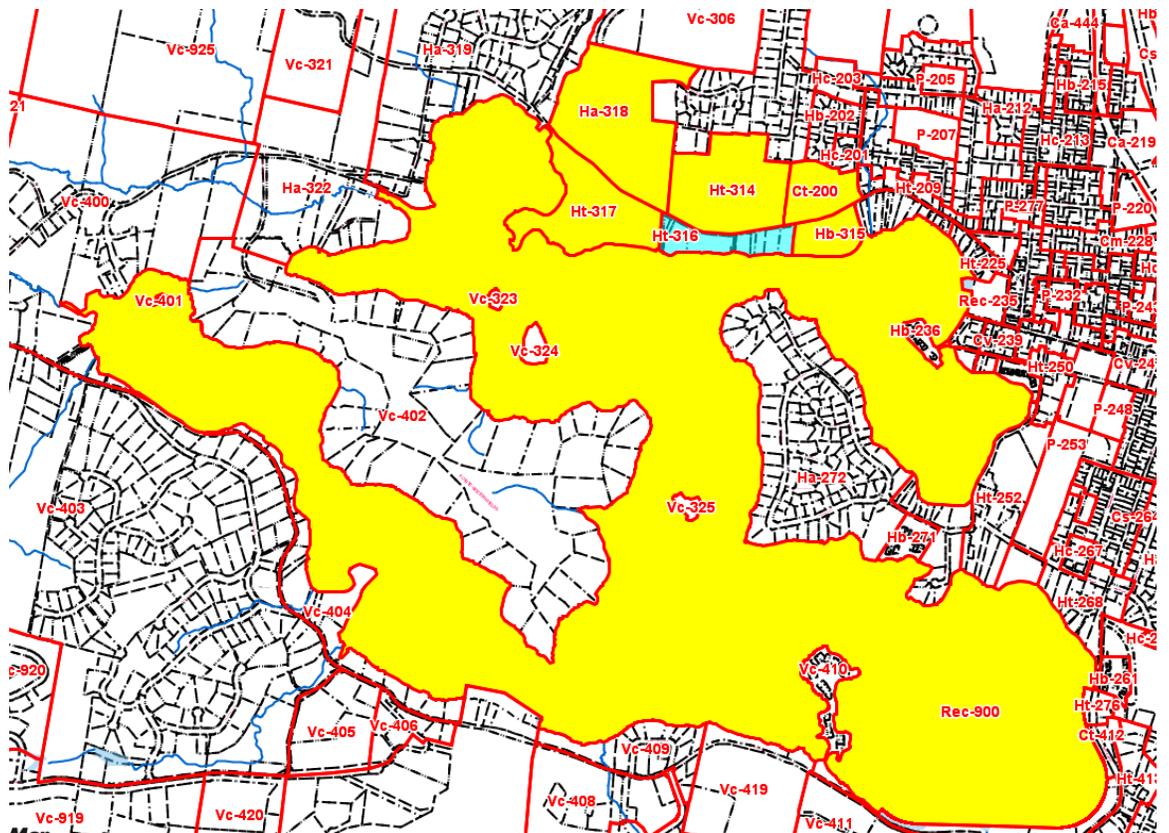
q) Ht-316

Zones contiguës :

- Ht-314
- Ct-200
- Hb-315
- Rec-900
- Ht-317
- Ha-318

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 037)
- Au sud : lac des Sables
- À l'est : Lots 5 581 876
- À l'ouest : Lots 5 580 253 et 5 580 242



Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 11 avril 2024.

Anny Després, greffière adjointe